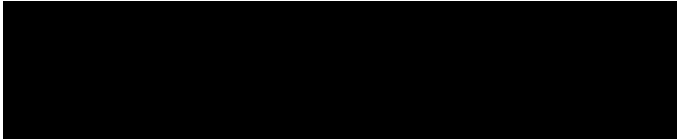


PAR COURRIER

Montréal, le 23 avril 2018



Objet : Demande d'accès aux documents

V/Réf. : [REDACTED]

N/Réf. : 0801-01-2018-2019-039

Maître,

Par la présente, nous accusons réception de votre demande reçue le 17 avril dernier et transférée le 19 avril suivant à la responsable de l'accès à l'information. Cette demande vise à obtenir du Tribunal administratif du Québec l'entièreté des enregistrements, sur Cédérom, de l'audience tenue le 4 juillet 2017 devant le juge administratif, M. Claude de Champlain et celle du 24 octobre 2017 devant les juges administratifs, MM. Claude de Champlain et Sébastien Caron, ainsi que les procès-verbaux et la liste des pièces produites, le cas échéant, concernant les dossiers SAI-Q-177911-1110/SAI-Q-204217-1409/SAI-Q-229155-1710.

Après analyse de votre demande en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1), nous vous informons que l'enregistrement des audiences ainsi que les documents demandés peuvent vous être communiqués. Vous trouverez donc ci-joint un cédérom comportant l'enregistrement des audiences ainsi que les procès-verbaux.

Conformément au *Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels* (chapitre A-2.1, r.3), vous trouverez également en pièces jointes un reçu de 8,10 \$ ainsi que la facture pour les frais liés à l'enregistrement des audiences.

...2

Espérant le tout conforme à vos attentes, veuillez agréer, Maître, nos salutations distinguées.

ORIGINAL SIGNÉ

Julie Baril

Directrice des affaires juridiques

Responsable de l'accès aux documents des organismes publics
et de la protection des renseignements personnels

p. j. Cédérom, procès-verbaux, facture et reçu